

Avis public



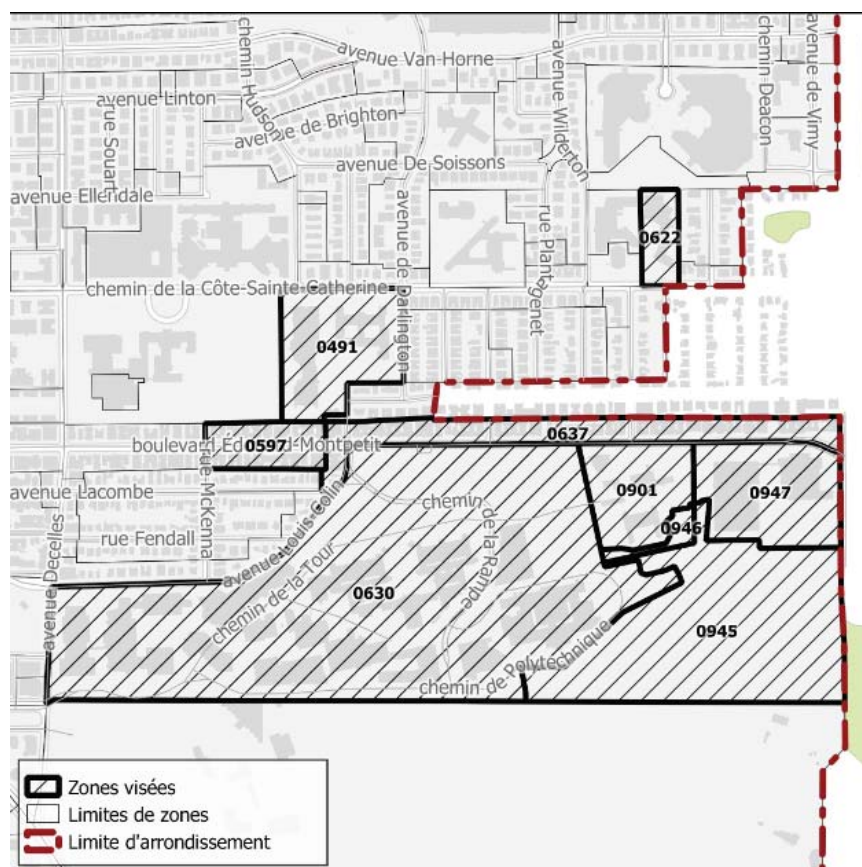
CONSULTATION PUBLIQUE ÉCRITE

Projet de règlement RCA21 17349 abrogeant le *Règlement concernant le programme de développement de l'université de Montréal et de ses écoles affiliées* (R.V.M 96-066). - Dossier 1213558007

AVIS est, par les présentes, donné par la soussignée que le projet de règlement RCA21 17349 décrit ci-dessus a été adopté par le conseil d'arrondissement lors de la séance ordinaire tenue le 3 mai 2021 et fera l'objet d'une consultation écrite de 15 jours à partir du 19 mai 2021, en conformité de l'arrêté ministériel 102-2021 et de la résolution CA21 170139.

QUE l'objet de ce projet de règlement vise à abroger le *Règlement concernant le programme de développement de l'université de Montréal et de ses écoles affiliées* (R.V.M 96-066).

QUE ce projet de règlement vise les zones 0491, 0597, 0622, 0630, 0637, 0901, 0945, 0946 et 09477 ci-après illustrée :



QUE ce projet de règlement n'est pas susceptible d'approbation référendaire.

Toute personne peut transmettre ses commentaires ou questions par écrit relativement à ce projet de règlement du mercredi 19 mai jusqu'au mercredi 2 juin 2021 à 16 h 30 de la manière suivante :

- par la poste, à la Division du greffe de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce, 5160, boulevard Décarie, bureau 600, Montréal (Québec) H3X 2H9
- en complétant le formulaire en ligne disponible sur la page internet de l'arrondissement, à la section « Conseil d'arrondissement et consultations publiques » ou en cliquant sur le lien suivant : [Formulaire - RCA21 17349](#)

Toute personne adressant un commentaire ou une question doit s'identifier avec son nom et son adresse ainsi qu'un numéro de téléphone ou une adresse courriel afin qu'il soit possible de la contacter facilement. Le numéro du règlement concerné (RCA21 170349) doit également être mentionné.

Une séance de consultation en vidéoconférence se tiendra le 2 juin 2021 à 18h30, au cours de laquelle l'arrondissement entendra les personnes qui désirent s'exprimer à ce sujet. L'accès à la consultation se fera par le biais de la page internet de l'arrondissement dont l'adresse est montreal.ca/cote-des-neiges-notre-dame-de-grace, en cliquant sur l'événement à la section « Conseil d'arrondissement et consultations publiques ».

Le projet de règlement, le sommaire décisionnel qui s'y rapporte ainsi qu'une présentation qui explique le projet de règlement et les conséquences de son adoption sont accessibles sur le site internet de l'arrondissement dont l'adresse est : montreal.ca/cote-des-neiges-notre-dame-de-grace, en cliquant sur « Conseil d'arrondissement et consultations publiques ». Toute personne qui en fait la demande peut obtenir une copie du projet de règlement sans frais. Pour toute information additionnelle vous pouvez communiquer avec nous par courriel au consultation.cdn-ndg@montreal.ca.

Le présent avis ainsi que ce projet de règlement et le sommaire décisionnel qui s'y rapporte sont également disponibles sur le site Internet de l'arrondissement dont l'adresse est : montreal.ca/cote-des-neiges-notre-dame-de-grace, en cliquant sur « Avis publics ».

FAIT à Montréal, ce 18 mai 2021.

La secrétaire d'arrondissement,

Geneviève Reeves, avocate

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du lundi 3 mai 2021

Résolution: CA21 170139

AVIS DE MOTION

Mme Sue Montgomery donne un avis de motion annonçant qu'à la prochaine séance ou qu'à toute séance subséquente, il sera adopté un règlement abrogeant le *Règlement concernant le programme de développement de l'université de Montréal et de ses écoles affiliées* (R.V.M 96-066).

ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT RCA21 17349

Il est proposé par Magda Popeanu

appuyé par Christian Arseneault

D'adopter, tel que soumis, le projet de règlement RCA21 17349 abrogeant le *Règlement concernant le programme de développement de l'université de Montréal et de ses écoles affiliées* (R.V.M 96-066), puis mandater la secrétaire d'arrondissement, conformément aux règles de l'arrêté ministériel 102-2021 du 5 février 2021, pour remplacer l'assemblée publique de consultation prescrite par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1) par une consultation écrite d'une durée de 15 jours et en fixer les modalités.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.05 1213558007

Geneviève REEVES

Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 5 mai 2021

RCA21 17349 **PROJET DE RÈGLEMENT ABROGEANT LE RÈGLEMENT
CONCERNANT LE PROGRAMME DE DÉVELOPPEMENT DE
L'UNIVERSITÉ DE MONTRÉAL ET DE SES ÉCOLES
AFFILIÉES (96-066)**

VU l'article 145.36 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1);

VU l'article 131 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4);

À la séance du 3 mai 2021, le conseil de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce décrète :

1. Le *Règlement concernant le programme de développement de l'Université de Montréal et de ses écoles affiliées* (96-066), tel que modifié, est abrogé.

GDD 1213558007

**ADOPTÉ PAR LE CONSEIL D'ARRONDISSEMENT DE CÔTE-DES-NEIGES—
NOTRE-DAME-DE-GRÂCE LORS DE SA SÉANCE EXTRAORDINAIRE TENUE LE
3 MAI 2021.**

La mairesse d'arrondissement,
Sue Montgomery

La secrétaire d'arrondissement,
Geneviève Reeves, avocate

Identification		Numéro de dossier : 1213558007
Unité administrative responsable	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme	
Niveau décisionnel proposé	Conseil d'arrondissement	
Charte montréalaise des droits et responsabilités	Ne s'applique pas	
Projet	-	
Objet	Adopter un règlement abrogeant le Règlement concernant le programme de développement de l'université de Montréal et de ses écoles affiliées (R.V.M 96-066).	

Contenu

Contexte

Le développement du site du campus de la montagne de l'Université de Montréal et de ses écoles affiliées est actuellement encadré par le Règlement concernant le programme de développement de l'université de Montréal et de ses écoles affiliées (96-066).

En mars 2019, l'Université a déposé à la Ville son projet de plan directeur d'aménagement (PDA) pour le campus de la montagne, afin de prévoir le développement du site pour les 20 prochaines années. Par la suite, un processus de planification concertée entre l'Université et la Ville, tel qu'il est convenu de le faire pour les grandes institutions sur le mont Royal, s'est amorcé. De la dernière version du PDA (novembre 2020), découle l'adoption d'un nouveau règlement modifiant les paramètres de densité et le document complémentaire du Plan d'urbanisme, en vertu du premier paragraphe et du paragraphe 5 de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal, et la signature d'une entente de collaboration spécifique au campus de la montagne.

Ainsi, le Conseil municipal a adopté le 18 décembre dernier les deux projets de règlement suivants (sommaire décisionnel 1206938002) :

- Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047)
- Règlement sur le développement, la conservation et l'aménagement du campus de la montagne de l'Université de Montréal et des écoles affiliées.

Parallèlement au processus d'adoption par le Conseil municipal des règlements mentionnés ci-dessus, l'arrondissement prévoit adopter les deux règlements suivants :

- Règlement abrogeant le Règlement concernant le programme de développement de l'université de Montréal et de ses écoles affiliées (R.V.M 96-066) (faisant l'objet du présent sommaire).
- Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce (01-276), relativement aux bâtiments du campus de la montagne de l'Université de Montréal et de ses écoles affiliées et aux travaux concernant la station de métro Université de Montréal (sommaire décisionnel 1213558006)».

Décision(s) antérieure(s)

- CO96 00836 - 15 avril 1996 - Le comité exécutif approuvait un règlement (96-066) établissant des paramètres de développement sur l'ensemble du site de l'Université de Montréal (dossier

940002339).

- CO00 02413 - 12 septembre 2000 - Modification du R. 96-066 permettant la construction du Centre de recherche en aérospatiale (CNRC). Règlement 00-164 (dossier S000489111)
- CO01 00604 - 20 mars 2001 - Modification du R. 96-066 permettant l'ajout de gradin sur le site du Stade. Règlement 01-050 (dossier S010489007)
- CM20 1376 - 18 décembre 2020 - Adopter un règlement intitulé « Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) », et, en vertu de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, un règlement intitulé « Règlement sur le développement, la conservation et l'aménagement du campus de la montagne de l'Université de Montréal et des écoles affiliées » / Mandater l'OCPM afin qu'il tienne les assemblées de consultation publique requises (sommaire décisionnel 1206938002)

Description

Le présent projet de règlement consiste à abroger le Règlement concernant le programme de développement de l'université de Montréal et de ses écoles affiliées (R.V.M 96-066) puisque le bâti existant sera désormais conforme au règlement d'urbanisme 01-276 tel que modifié par le règlement faisant l'objet du sommaire 1213558006.

Par ailleurs, le Règlement sur le développement, la conservation et l'aménagement du campus de la montagne de l'Université de Montréal et des écoles affiliées (sommaire 1206938002) vient autoriser les nouveaux projets d'agrandissement et d'aménagement extérieur à venir, préserver les secteurs de conservation et de mise en valeur écologique, assurer un maximum d'unités de stationnement par secteur, préciser les paramètres et les normes applicables spécifiques pour chaque projet, déterminer les objectifs et critères d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) applicables aux projets encadrés par le règlement et permettre la mise aux normes des bâtiments.

Justification

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) recommande l'adoption de ce règlement afin de permettre d'assujettir le site du campus au règlement sur le développement, la conservation et l'aménagement du campus de la montagne de l'Université de Montréal et des écoles affiliées, lors de son entrée en vigueur.

Aspect(s) financier(s)

Ne s'applique pas.

Développement durable

Ne s'applique pas.

Impact(s) majeur(s)

Ne s'applique pas.

Impact(s) lié(s) à la COVID-19

Ne s'applique pas.

Opération(s) de communication

Ne s'applique pas.

Calendrier et étape(s) subséquente(s)

3 mai 2021 : Avis de motion et adoption du projet de règlement;
mi-mai 2021 : Parution de l'avis public
mi-mai 2021 : Accès à la documentation
mai 2021 : Consultation écrite d'une durée de 15 jours
fin mai- début juin 2021 : Séance d'information virtuelle webdiffusée

21 juin 2021 : Dépôt du rapport de la consultation écrite et adoption du second projet de règlement
16 août 2021 : Adoption du règlement
octobre 2021 : Entrée en vigueur du règlement par publication de l'avis.

Conformité aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

Ce projet de règlement est conforme à la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ., c. C-11.4) et à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ., c. A-19.1).

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

Validation

Intervenant et Sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques, Direction des affaires civiles (Sabrina GRANT)

Autre intervenant et Sens de l'intervention

Parties prenantes

Services

Lecture :

Responsable du dossier

Fabienne CAHOUR
Conseiller(ère) en aménagement
Tél. : 514-872-3389
Télécop. : 000-0000

Endossé par:

Sébastien MANSEAU
Chef de division
Tél. : 514-872-1832
Télécop. :
Date d'endossement : 2021-02-04 16:19:37

Approbation du Directeur de direction

Lucie BÉDARD_URB
directeur(trice) - amen. urb. & serv. aux
entreprises en arrondissement
Tél. : 514-872-2345

Approuvé le : 2021-04-15 19:25

Approbation du Directeur de service

Tél. :

Approuvé le :

Numéro de dossier : 1213558007